



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

maires

Question écrite n° 107708

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann expose à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement le cas d'une commune ayant obtenu des juridictions judiciaires l'autorisation de procéder, aux risques et périls du propriétaire, à la démolition d'un immeuble menaçant ruine. Mais cette démolition nécessite l'obtention préalable d'un permis de démolir puisque l'immeuble est situé dans un secteur protégé au titre du patrimoine architectural, urbain ou paysager. Or le propriétaire ne veut pas déposer de demande en ce sens et la commune n'y est pas autorisée par les textes. Elle lui demande comment trouver une solution à ce problème qui met en cause la sécurité publique.

### Texte de la réponse

Les articles R. 421-27 et R. 421-28 du code de l'urbanisme soumettent à permis de démolir tout immeuble situé dans un secteur protégé au titre du patrimoine architectural urbain ou paysager. Toutefois l'article R. 421-26 du code susvisé dispense de permis de démolir les opérations énumérées à l'article R. 421-29. Il s'agit, entre autres, des démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive et des démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine, ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre. Aussi, dès que les services de l'État en charge du patrimoine architectural, urbain et paysager auront été informés, les travaux de démolition pourront être mis en oeuvre sans que la commune, ni le propriétaire, n'aient eu à effectuer une demande de permis de démolir.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107708

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable, transports et logement

**Ministère attributaire :** Logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 2011, page 4688

**Réponse publiée le :** 23 août 2011, page 9209